Distribution: Limitée GC 23/INF.3 21 décembre 1999

Original: Anglais Français



FIDA

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Conseil des gouverneurs - Vingt-troisième session

Rome, 16-17 février 2000

CONTRIBUTION D'UN ÉTAT NON MEMBRE

- 1. Le Gouvernement de la République d'Islande a informé le FIDA de son intention de verser une deuxième contribution volontaire de 5 000 USD aux ressources du Fonds. Cette contribution n'est assortie d'aucune réserve quant à son utilisation.
- 2. La section 6 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA spécifie que:
 - "Les ressources du Fonds peuvent être accrues par des contributions spéciales d'États non membres ou d'autres sources selon des modalités et à des conditions qui sont compatibles avec la section 5 du présent article et qui sont approuvées par le Conseil des gouverneurs sur recommandation du Conseil d'administration."
- 3. Toutefois, en application de la résolution 77/2, adoptée à sa première session par le Conseil des gouverneurs, ses pouvoirs relatifs à l'acceptation de contributions spéciales ont été délégués au Conseil d'administration.
- 4. À sa soixante-huitième session tenue en décembre 1999, le Conseil d'administration a accepté la contribution de la République d'Islande aux ressources du FIDA, conformément à la section 6 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA.
- 5. Le Conseil d'administration a prié le Président du FIDA de transmettre à nouveau au Gouvernement de la République d'Islande la gratitude du Fonds pour cet apport et a encouragé de telles contributions provenant de sources autres que les États membres.